



## **DEMANDE DE DEROGATION AUX DELAIS D'INHUMATION OU DE CREMATION**

### **PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE**

- Demande de dérogation dûment remplie et tamponnée par l'opérateur de pompes funèbres mandaté par la famille du défunt
- Certificat de décès
- Acte de décès
- Autorisation de fermeture de cercueil
- Autorisation d'inhumation ou de crémation
- Habilitation de l'opérateur funéraire s'il exerce dans un autre département
- En cas de problème médico-légal, joindre l'autorisation d'inhumation ou de crémation délivrée par le procureur de la République

### **MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE ET DE REMISE DE L'AUTORISATION**

Le formulaire de demande de dérogation aux délais d'inhumation ou de crémation ainsi que toutes les pièces constitutives de la demande devront être adressés en un seul envoi à l'adresse suivante : [sp-reglementation@tarn.gouv.fr](mailto:sp-reglementation@tarn.gouv.fr)

L'autorisation de dérogation sera transmise sous format dématérialisé.

### **ATTENTION**

Le dossier est à adresser :

- pour une inhumation : à la préfecture du lieu de l'inhumation (article R2213-33 du Code général des collectivités territoriales)
- pour une crémation : à la préfecture du lieu de décès ou du lieu de crémation (article R2213-35 du Code général des collectivités territoriales)

**CALCUL DU DÉLAI D'INHUMATION OU DE CRÉMATION**  
**(articles R2213-33 et R2213-35 du CGCT)**

L'inhumation ou la crémation du corps d'une personne décédée a lieu :

\* Lorsque le décès s'est produit en France : **24 h au moins et six jours au plus après le décès.**

\* Lorsque le décès s'est produit à l'étranger, (ou dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle Calédonie) : **six jours au plus après l'entrée du corps en France.**

**Le mode de calcul est le suivant :**

\* Le délai initial de 24 h se calcule en heures.

\* Le délai de 6 jours **commence à partir de 0h00 le lendemain du jour du décès.**

Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais.

Le délai **expire le sixième jour à minuit.**

**Exemple de calcul du délai de 6 jours**

Décompte	Jour	Date	Évènement	Observations
0	Lundi	17/01/22	Décès	Quelle que soit l'heure
1	Mardi	18/01/22	À partir de 0H00	Le délai commence à courir
2	Mercredi	19/01/22		Pas de dérogation
3	Jeudi	20/01/22		
4	Vendredi	21/01/22		
5	Samedi	22/01/22		
-	Dimanche	23/01/22		Non comptabilisé (ni les jours fériés)
6	Lundi	24/01/22		Dernier jour sans dérogation
7	Mardi	25/01/22		Dérogation préfectorale nécessaire à partir de ce jour

En cas d'obstacle médico-légal, le délai de 6 jours court à partir de la date de délivrance, par le procureur de la République, de l'autorisation d'inhumation ou de crémation.